



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/240  
S/17109  
17 avril 1985

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Points 72, 73, 132, 133 et 138  
de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
SECURITE COLLECTIVE DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX  
ET DE LA SECURITE  
INTERNATIONALES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT  
DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE  
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION  
DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 15 avril 1985, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 14 avril 1985 à 13 h 30, et que le Directeur du premier Département politique a appelé son attention sur ce qui suit :

D'après les informations reçues des autorités afghanes compétentes, un avion pakistanais se déplaçant à 700 km à l'heure environ, à 3 500 m d'altitude, a survolé la République démocratique d'Afghanistan sur une

\* A/40/50 et Corr.1.

distance de 15 km dans la région de Torkham (province de Nengrahar), et a quitté l'espace aérien de l'Afghanistan où il avait pénétré à 9 h 6, heure locale, le 12 avril 1985, 6 minutes plus tard, en direction de Peshawar.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement cette agression des forces militaires pakistanaises, contre laquelle il s'élève avec force auprès du Gouvernement pakistanais. Il est en outre mentionné que les autorités militaristes pakistanaises devraient mettre fin immédiatement à ces agressions et provocations, sans quoi le Gouvernement militariste du Pakistan portera la responsabilité de leurs conséquences lourdes de danger.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

-----

